Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/25
ID : 036-213602303-20250325-2025_03_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de VATAN

Délibération 2025.03.11

Délibération affichée
et exécutoire le :
27/03/25

Le 25 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts

La commune de Vatan fait partie des rares communes du département à avoir été choisie pour bénéficier de l'installation d'un demi-terrain de handball à quatre. Les prérequis indispensables pour bénéficier de ce dispositif, initié par le Conseil Départemental, sont de posséder un collège et un club de handball sur le territoire communal. L'implantation adéquate retenue pour l'installation de ce terrain est un des terrains de tennis, situé entre le collège et le gymnase, propriété de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 26/11/2024 pour la mise à disposition de ce terrain ;

Sans discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un terrain communautaire entre la commune de Vatan et la Communauté de Communes Champagne Boischauts telle que présentée en pièce jointe.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

MAIRIE de VATAN R.F. 36150 INDRE

Le secrétaire de séance,
PERRICHON Didier

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27
ID : 036-200068880-20241120-2024_81-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VATAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Entre :

- **La Communauté de Communes** Champagne Boischauts représentée par son Président, Monsieur Eric VAN REMOORTERE, ci-après dénommée "le Propriétaire",

et

- **La Commune de Vatan**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe METIVIER, ci-après dénommée "le Bénéficiaire",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain situé à l'arrière du gymnase de Vatan, anciennement utilisé pour des activités de tennis, au bénéfice de la Commune de Vatan. Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Départemental de l'Indre et la Commune de Vatan, visant l'installation d'une structure mobile dédiée à la pratique du handball à quatre.

Article 2 - Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est accordée **à titre gratuit** pendant toute la durée de la mise en place de la structure mobile. La Communauté de Communes conserve la pleine propriété du terrain, sans transfert de droits réels en faveur de la Commune de Vatan.

Article 3 - Localisation et délimitation du terrain

La surface du terrain mis à disposition est définie et matérialisée dans un **plan annexé à la présente convention** (Annexe 1). Ce plan précise les limites de la zone accessible pour l'installation et l'usage de la structure mobile.

Article 4 - Responsabilités du Bénéficiaire

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Vatan s'engage :

- À assurer l'entretien courant du terrain mis à disposition, y compris la haie attenante.
- À être responsable des activités organisées ou pratiquées sur le terrain.

Le Bénéficiaire veillera à garantir la sécurité des usagers et à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés aux activités se déroulant sur le terrain.

Article 5 - Responsabilité du Propriétaire

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des incidents, dommages ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'utilisation du terrain par la Commune de Vatan ou par les usagers de la structure mobile.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de mise en place de la structure mobile dédiée à la pratique du handball à quatre. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/25
ID : 036-213602303-20250325-2025_03_11-DE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 036-200068880-20241120-2024_81-DE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le Tribunal compétent sera celui de Limoges.

Article 8 - Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Vatan, le

Signatures :

Pour la Communauté de Communes
Eric VAN REMOORTERE, Président

Pour la Commune de Vatan
Philippe METIVIER, Maire

Annexe : Plan de délimitation de la zone mise à disposition

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/25
ID : 036-213602303-20250325-2025_03_11-DE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 036-200068880-20241120-2024_81-DE

Terrains de tennis

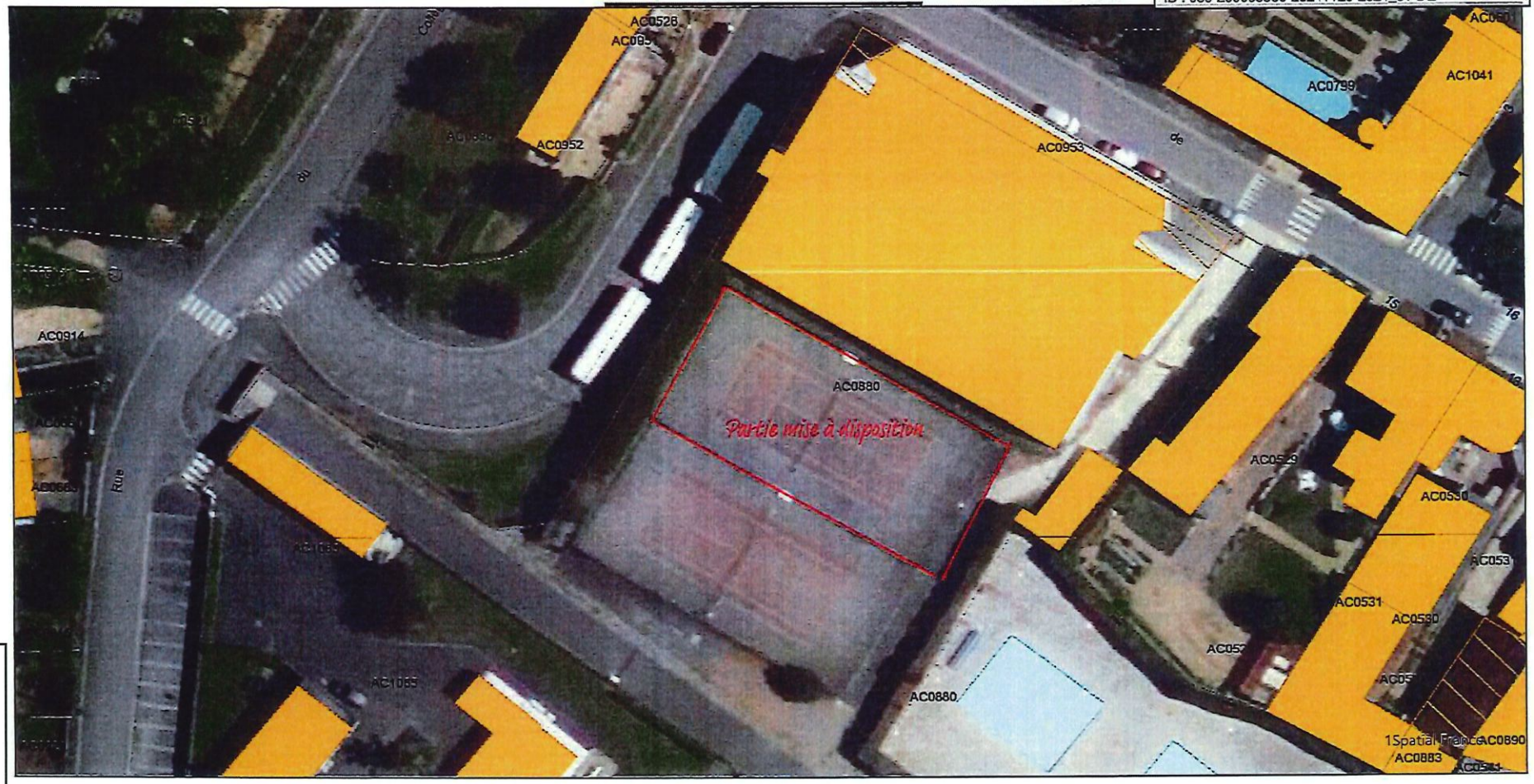

0 10 20 M

N

Commune
ccodep
18; 23; 37; 41; 86; 87
36
Contour de parcelle
Bâtiments
Dur
Léger
Parcelle
Numéro de parcelle
Réseau hydrographique
Habillages surfaciques
Limites ne fermant pas parcelles
Parapet
Tunnel
Cimetière
Piscine
Objet surfacique divers
Voie Privée
Habillages linéaires
Symbole d'église
Symbole de mosquée
Symbole de synagogue
Limite d'état
Limite de département
Amorce de limite de commune
Chemin
Amorce de voie
Trottoirs, sentiers
Gazoduc ou oléoduc
Aqueduc
Télésélectique
Rail du chemin de fer
Terrain sport, petits ruisseaux, bretelles
Parking, terrasse
Divers
Axe de Voie Publique
Habillages ponctuels
Calvaire
Point coté
Détail topographique
Flèche de cours d'eau
Flèche de cours d'eau courbe
Mur mitoyen
Mur non mitoyen
Fossé mitoyen
Fossé non mitoyen
Clôture mitoyenne
Clôture non mitoyenne
Haie mitoyenne
Haie non mitoyenne
Sncf
Croix gravée
Boulon scellé
Puits
Point géodésique borné
Point géodésique non borné
Point borné de canevas cadastral
Point borné de canevas pérenne
Point borné de canevas d'appui d'une prise de vue
Point borné d'appui de géoréférencement
Repère NGF
Borne du NGF
Nivellement MRL
Autre repère de nivellement
Borne limite de commune
Objet ponctuel divers
Borne propriétaire
cim_tombe
statut
CONCEDEE
LIBRE
AUTRE

Sources :
Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2023 ;
Données ENEDIS, mise à jour : 2023

Par le 26/09/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/25
ID : 036-213602303-20250325-2025_03_11-DE